



Conseil économique et social

Distr. limitée
3 juillet 2008
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarante-huitième session

9 juin-3 juillet 2008

Point 8 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-huitième session

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Stefania **Rosini** (Italie)

Additif

Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal 2010-2011

[Point 3 b)]

Programme 11 Environnement

1. À sa 14^e séance, le 19 juin 2008, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 11 (Environnement) du projet de plan-programme biennal [A/63/6 (Prog. 11)].
2. Le Représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions soulevées au cours du débat.

Examen de la question

3. Les membres du Comité ont approuvé le programme 11 et son orientation générale.
4. Ils ont rendu hommage au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), pour le rôle qu'il assume en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, comme il est indiqué au paragraphe 11.2. D'aucuns ont estimé que le rôle exact du PNUE dans le système des Nations Unies devait être précisé tandis que d'autres ont salué la clarté du



document; on a fait remarquer que s'il était un domaine qui devait faire l'objet d'un consensus international, c'était bien celui de l'environnement.

5. Plusieurs membres se sont félicités de l'initiative prise par le PNUE d'axer sa stratégie à moyen terme 2010-2013 autour de six priorités transversales sur lesquelles reposaient les six sous-programmes du projet de plan-programme biennal pour 2010-2011, conformément à la décision GC.SS/X/3 du Conseil d'administration du PNUE.

6. On a estimé que l'approche adoptée par le PNUE pour renforcer sa gestion axée sur les résultats, dans l'optique de devenir plus efficace et plus rentable, serait très utile au cours de l'exercice 2010-2011.

7. On a posé des questions concernant le paragraphe 11.5, sur les références faites à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement : Appropriation, harmonisation, alignement, résultats et responsabilité mutuelle et à la Déclaration de Rome sur l'harmonisation, qui ne correspondaient pas à des conférences organisées par l'ONU. On a en outre demandé des précisions concernant le fait qu'il n'était pas fait mention du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, ni de la Déclaration de la Barbade ni encore du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. On a demandé des précisions sur le rôle du PNUE dans la création des conditions favorables à la lutte contre les changements climatiques à l'échelon national, notamment en promouvant l'adoption de lois, comme il était indiqué au paragraphe 11.9. On a demandé des éclaircissements sur l'intention du PNUE de renforcer ses bureaux régionaux au cours de l'exercice biennal 2010-2011 et rappelé, à ce sujet, les dispositions de la résolution 53/242, dans laquelle l'Assemblée générale avait réaffirmé que, conformément à son mandat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne devait pas participer à l'identification, à la prévention ni au règlement des conflits. On a posé une question sur les initiatives prévues pour sensibiliser le grand public.

8. Certains ont fait valoir que la gouvernance environnementale, dont il était question au paragraphe 11.12 et qui constituait le sous-programme 4, était un concept sur lequel se penchait encore l'Assemblée générale tandis que d'autres ont dit qu'il fallait que le sous-programme comporte des indications claires à propos des mandats et des problèmes associés aux accords multilatéraux sur l'environnement. Un intervenant a estimé que, bien que les propositions ne comportent pas de questions sur la nécessité de coopérer dans le cadre du sous-programme sur la gouvernance environnementale, il fallait procéder à une analyse en profondeur. L'appui du PNUE à la cohérence et la coopération accrues du système des Nations Unies dans la prise de décisions liées à l'environnement a été salué : les résultats d'un tel appui se feraient sentir à court et à long terme.

9. L'engagement du PNUE à généraliser le souci de l'égalité des sexes et de l'équité dans le traitement des hommes et des femmes dans tous ses sous-programmes a été bien accueilli. On a demandé des précisions sur la manière dont le PNUE appuierait la gestion des écosystèmes, dont il était fait mention au paragraphe 11.11. On a posé des questions sur la méthode utilisée par le PNUE pour mesurer les résultats obtenus et demandé si, lors de l'établissement du programme pour la période 2010-2011, les enseignements de l'expérience avaient été pris en compte pour mettre au point les nouvelles mesures.

10. À propos du sous-programme 1, on a demandé des précisions sur la méthode utilisée pour mesurer l'intégration effective de l'adaptation aux changements climatiques. Un intervenant a également posé une question, à propos du paragraphe 11.23 b), sur le rôle du PNUE pour ce qui était de participer à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix et d'encourager les mécanismes de consolidation de la paix en passant en charge le volet environnement. On a fait remarquer que l'alinéa a) du sous-paragraphe 11.22 de la stratégie du sous-programme 1 devait être remanié en ce qui concernait le rôle du PNUE d'aider les entités des Nations Unies à réduire leur impact sur le climat. On a estimé que le sous-programme 1 devait comporter des références à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto.

11. Rappelant le paragraphe 10 de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale, on a fait remarquer que la stratégie du sous-programme 2 [sous-paragraphe 11.23, al. b)] concernant la participation à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix par la promotion des mécanismes de consolidation de la paix ne correspondait pas à la contribution faite par le PNUE en faveur des États Membres ni au mandat du PNUE dans le cadre de sa stratégie à moyen terme (2010-2013). Un intervenant a dit que le sous-programme 2 devait également avoir pour objectif la sécurité environnementale et la coordination avec les autres organismes des Nations Unies. Des membres du Comité ont également indiqué que les aspects des conflits dont il était question au sous-programme 2 devaient être reconsidérés compte tenu des mandats confiés au PNUE, en particulier pour ce qui concernait les aspects de la stratégie décrits au sous-paragraphe 11.23 b) sur la prévention des conflits et la consolidation de la paix, qui provoquaient la controverse. Par ailleurs, il a été dit qu'il fallait incorporer la stratégie de la gestion de l'eau dans le sous-programme.

12. De l'avis de certains, ce que le PNUE se proposait d'entreprendre dans le cadre du sous-programme 3 concernant la gestion des écosystèmes dépassait le cadre d'action prévu, la question de l'approche intégrée de la gestion de l'eau douce et des systèmes terrestres, côtiers et marins n'étant pas encore tranchée. Pour certains, dans la stratégie du sous-programme, il manquait le facteur de l'éducation des pays et des régions à la gestion des écosystèmes tandis que pour d'autres, les indicateurs de succès avaient été envisagés sous l'angle quantitatif.

13. À propos du sous-programme 5, il a été dit que la stratégie ne tenait pas compte des synergies nécessaires pour mettre en œuvre les sous-programmes.

14. Concernant le sous-programme 6 (Utilisation efficiente des ressources – modes de consommation et de production viables), on a fait remarquer que l'objectif ne tenait pas compte des réalités des pays en développement et qu'il fallait introduire l'idée des transferts dans ce sous-programme.

15. Des membres du Comité ont indiqué qu'il importait d'inclure plus systématiquement les « enseignements de l'expérience », le cas échéant, dans les stratégies des sous-programmes.

16. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de promouvoir et d'appuyer la mise au point et l'application de solutions de remplacement plus sûres, notamment des solutions non chimiques, et d'en tenir compte lors de l'élaboration des stratégies et des indicateurs de succès concernant les substances nocives et les déchets dangereux.

Conclusions et recommandations

17. Le Comité a rappelé que le PNUE était le principal organisme s'occupant des questions d'environnement et souligné le rôle clef qu'il devait continuer de jouer sur la scène internationale pour concourir à faire face aux graves menaces et difficultés qui menaçaient l'avenir de notre planète et de ses ressources naturelles, notamment les changements climatiques, la montée du niveau des mers, l'appauvrissement de la diversité biologique, la désertification et les catastrophes naturelles qui touchaient tous les pays et tous les êtres humains.

18. Le Comité constatait avec satisfaction que la poursuite de la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités, et la reconnaissance de la coopération Sud-Sud constituaient des mécanismes clefs de l'application du Plan.

19. Le Comité a prié le PNUE, en sa qualité d'agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial, de continuer de réserver une large place aux besoins des pays africains, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

20. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le texte explicatif du programme 11 (Environnement) du projet de plan-programme biennal, sous réserve des modifications ci-après :

Orientation générale

Paragraphe 11.5

Remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante :

« À cet égard, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, les autres textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement fournissent au programme des orientations claires. »

Paragraphe 11.9

À la première phrase, après les mots « la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques », insérer les mots « et son Protocole de Kyoto ».

Paragraphe 11.10

Remplacer tout le texte par le texte suivant :

« Afin de réduire le plus possible les menaces que les causes et les effets environnementaux des catastrophes actuelles et potentielles, qu'elles soient naturelles ou dues à l'homme, font peser sur les conditions de vie, et afin d'éveiller les consciences aux risques que représentent les conflits pour l'environnement, dans le contexte de la résolution 58/209 de l'Assemblée générale, le PNUE renforcera les capacités nationales en axant son action sur trois domaines centraux : l'atténuation de la vulnérabilité et des risques, les

interventions et le redressement d'urgence, et la prise en compte systématique des questions relatives à l'environnement. Dans ces trois domaines, le PNUE insistera sur la nécessité de remédier aux risques écologiques, qui est l'une des conditions préalables à un développement durable, et s'emploiera à incorporer les besoins en matière de gestion de l'environnement dans les plans de relèvement des entités des Nations Unies compétentes. »

Paragraphe 11.16

À la troisième phrase, après les mots « les pays en développement », insérer « et les pays en transition économique ».

Paragraphe 11.20

À la première phrase, remplacer les mots « à la prévention des conflits liés à l'environnement » par « aux mécanismes d'alerte rapide ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Dans les têtes de colonne de chaque sous-programme, après « Réalisations escomptées », ajouter « (Secrétariat) ».

**Sous-programme 1
Changements climatiques**

Objectif de l'Organisation

Après le mot « pays », ajouter les mots « et, en particulier, des pays en développement ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À la fin de la réalisation escomptée c), ajouter les mots « et le mécanisme conjoint d'application ».

Indicateurs de succès

À l'indicateur e), insérer les mots « et de téléchargements » après le mot « consultations ».

Stratégie

Paragraphe 11.22

À la troisième phrase, après les mots « la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques », insérer les mots « et son Protocole de Kyoto ».

Alinéa a)

À la première phrase, après le mot « passage », ajouter les mots « , en particulier, dans les pays en développement, ».

Également à la première phrase, remplacer le mot « alliances » par le mot « partenariats ».

Alinéa b)

À la première phrase, après le mot « pays », ajouter les mots « et, en particulier, les pays en développement, ».

**Sous-programme 2
Catastrophes et conflits**

Objectif de l'Organisation

Remplacer les mots « des conflits et des catastrophes » par les mots « des catastrophes naturelles ou dues à l'homme, actuelles et potentielles, ».

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Remplacer la réalisation a) par :

« Renforcement de la capacité de gestion environnementale des États Membres, afin de contribuer à la réduction des risques de catastrophes naturelles ou dues à l'homme. »

Remplacer la réalisation b) par :

« Évaluation environnementale rapide et fiable après les conflits et les catastrophes, à la demande. »

Indicateurs de succès

À l'indicateur a) ii), remplacer « qui servent de médiateur entre des intérêts rivaux concernant des ressources naturelles communes et des problèmes » par « visant à faire face aux intérêts rivaux concernant des ressources naturelles communes et aux problèmes ». Transférer tout l'indicateur au sous-programme 4, alinéa c) iv).

Stratégie

Paragraphe 11.23

À l'alinéa a), insérer les mots « Dans le cadre des mandats existants, » au début de la première phrase et, à la fin de la même phrase, après les mots « zones arides », ajouter « et les territoires contaminés par la radioactivité ».

À l'alinéa a) i), supprimer les mots « et à la prévention des conflits entre États et entre différentes communautés ».

À l'alinéa a) ii), remplacer les mots « De trouver une solution aux risques environnementaux graves dans le cadre des interventions menées en cas de catastrophe et après les conflits afin de réduire autant que possible » par les mots « De concourir à trouver une solution aux risques environnementaux dans le cadre des interventions menées en cas de catastrophes ou après les conflits et à attirer rapidement l'attention afin de réduire ».

Remplacer l'alinéa b) par :

« À la demande d'États Membres, attirer rapidement l'attention sur des données environnementales et fournir des conseils

sur la gestion durable des ressources naturelles transfrontières et partagées, dans le cadre des initiatives pertinentes menées sous l'égide de l'ONU. »

À l'alinéa c), après le mot « conflit », supprimer les mots « notamment par la Commission de consolidation de la paix, le Comité international des sciences de l'Arctique, le PNUD et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ».

Sous-programme 3
Gestion des écosystèmes

Stratégie

Paragraphe 11.24

À la troisième phrase, après les mots « Nations Unies », supprimer « qui appliquent le principe “Unis dans l'action” ».

Sous-programme 4
Gouvernance environnementale

Réalisations escomptées (Secrétariat)

À la réalisation escomptée a), remplacer « Cohérence accrue manifestée par le système des Nations Unies dans la prise des décisions » par « Dans le respect du mandat de chaque organisme, réalisation progressive de synergies par le système des Nations Unies et cohérence accrue manifestée dans la prise des décisions »

Indicateurs de succès

Dans l'indicateur a) i), remplacer les mots « examinées par le Conseil d'administration du PNUE et le Forum ministériel mondial pour l'environnement, les organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies, les conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement et leurs secrétariats » par « qui font l'objet d'accords et de décisions de la part du Conseil d'administration du PNUE et du Forum ministériel mondial pour l'environnement, des organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies, des conférences des parties aux accords multilatéraux sur l'environnement et de leurs secrétariats ».

Ajouter un indicateur a) iv) libellé comme suit : « Augmentation du nombre d'activités coordonnées entre les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et le PNUE, sous les auspices de ce dernier ».

Ajouter un indicateur b) ii), libellé comme suit : « Augmentation du nombre d'organisations internationales qui tiennent compte des orientations générales du PNUE dans le domaine de l'environnement, dont les principes du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités ».

Renommer l'indicateur b) en b) i) et faire passer l'indicateur a) ii), tel que révisé, du sous-programme 2 au sous-programme 4, en le renumérotant de la manière suivante : indicateur c) iv).

Dans l'indicateur d) ii), insérer « et de téléchargements » après « consultations ».

Stratégie

Paragraphe 11.25

À l'alinéa a), à la troisième phrase, insérer « dans le respect du mandat de chaque organisme » après « l'application des accords ».

Sous-programme 5

Substances nocives et déchets dangereux

Indicateurs de succès

Ajouter un indicateur c) iii) libellé comme suit : « Augmentation du nombre de mesures mises en place pour améliorer les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets ».

Stratégie

Paragraphe 11.26

À la fin de l'alinéa c), ajouter : « Conformément à la décision SS.X/1 du Conseil d'administration du PNUE, le renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm pourrait concourir à la mise en œuvre des principes défendus par les dites conventions en ce qui concerne la gestion des substances nocives et des déchets dangereux. Le PNUE continuera de soutenir les synergies établies dans ces domaines entre les trois Conventions ».

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

Après la résolution 61/230, insérer la résolution suivante :

« 62/9 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. »